



COMMUNE de
28 AVR. 2025
NOTRE-DAME de BELLECOMBE

Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE
(Hors agglomération)
D218B du PR 19+0150 au PR 19+0850

Arrêté temporaire n° 25-AT-0658
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de SAS BASSO PIERRE ET FILS - yoann.ruggiero@bassotp.fr

CONSIDÉRANT que des travaux pour la réalisation d'une tranchée drainante rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218B (Plan Dernier)

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 06/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D218B du PR 19+0150 au PR 19+0850 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SAS BASSO PIERRE ET FILS / ZI de Bavelin / 73400 UGINE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 24 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville Ugine

Signé par : Laurent CLARET
Date : 24/04/2025
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine